

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA  
CONVENTION COLLECTIVE**

**INTERVENUE ENTRE**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX**

**ET**

**LE SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION  
LOCALE 298 (FTQ)**

**FÉVRIER 2017**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 JUILLET 2016 et liant,**

d'une part,

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

et, d'autre part,

**LE SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ)**

**sont modifiées de la façon suivante :**

- 1. Le nom du président du comité paritaire intersectoriel, Robert Fortier, prévu au paragraphe 23.09 est modifié pour le suivant :**

Daniel Gagné

- 2. Les médecins-arbitres suivants sont retirés du sous-alinéa 3- du paragraphe 23.39 :**

**Physiatrie pour le secteur Ouest :**

Morand, Marcel, Laval

**Orthopédie pour le secteur Est :**

Boivin, Jules, Québec

**Orthopédie pour le secteur Ouest :**

Beauchamp, Marc, Montréal

Lamarre, Claude, Montréal

**Psychiatrie pour le secteur Est :**

Laplante, Bruno, Québec

- 3. Le nom du médecin-arbitre Charles Gauthier, psychiatre pour le secteur Ouest, est modifié à la liste du sous-alinéa 3- du paragraphe 23.39 pour le suivant :**

Gauthier, Serge, Laval

4. La ville du médecin-arbitre Sylvain Gagnon, orthopédiste pour le secteur Ouest, est modifiée à la liste du sous-alinéa 3- du paragraphe 23.39 pour la suivante :

Gagnon, Sylvain, Montréal

5. La ville et le secteur géographique pour le médecin-arbitre Pierre Beaumont, orthopédiste pour le secteur Ouest, sont modifiés à la liste du sous-alinéa 3- du paragraphe 23.39 pour les suivants :

**Secteur Est**

Beaumont, Pierre, Rivière-du-Loup

6. La liste du sous-alinéa 3- du paragraphe 23.39 pour la section physiothérapie, secteur Ouest, est modifiée pour y ajouter :

**Secteur Ouest**

Lavoie, Suzanne, Montréal

La présente entente entre en vigueur le quatorzième (14<sup>e</sup>) jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, le 16 jour du mois de février 2017.

LE SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES  
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE,  
SECTION LOCALE 298 (FTQ)

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION  
DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX

  
Richard Belhumeur

  
Josée Doyon

  
Lucie Thériault

  
Joan Carbonneau